



au service de notre
protection sociale



Sommaire



L'Urssaf

au service de notre protection sociale

ASSURER le financement de la protection sociale

GARANTIR les droits sociaux et l'équité entre tous les acteurs économiques

ACCOMPAGNER les employeurs et entrepreneurs



L'Urssaf

Nord - Pas-de-Calais aux côtés de ses usagers

Un acteur économique et social incontournable

chiffres clés 2023



Simplification et accompagnement

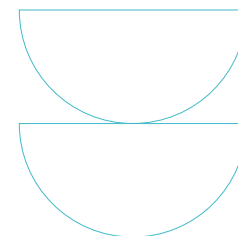
Des offres de service adaptées

pour les employeurs

pour les indépendants

pour les particuliers

pour les associations





L'Urssaf, au service de notre protection sociale

Les Urssaf collectent les cotisations et contributions sociales qui financent notre système de protection sociale. Elles sont pilotées par l'Urssaf Caisse nationale.

Le réseau des Urssaf constitue une des six branches de la Sécurité sociale :

- Accident du travail et maladie professionnelle : CPAM (caisse primaire d'assurance maladie) et Carsat (caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) ;
- Autonomie : CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) ;
- Famille : Caf (caisse d'allocations familiales) ;
- Maladie : CPAM ;
- Recouvrement : Urssaf (union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) ;
- Retraite : Carsat.

**L'activité de l'Urssaf se structure
autour de trois grandes missions.**



ASSURER

le financement de la protection sociale

Le réseau des Urssaf collecte les cotisations et contributions sociales auprès de **11,84 millions** d'employeurs et de travailleurs indépendants.

5,26 M | **travailleurs indépendants dont autoentrepreneurs**

3,32 M | **particuliers employeurs**

2,30 M | **entreprises, administrations et collectivités territoriales**

538 000 | **autres usagers**
(dont assurés volontaires, cotisants au régime de résidence, assurés personnels/Puma, laboratoires/amiante/VTM et comptes divers)

405 547 | **artistes - auteurs**

12 418 | **marins**

571,1
Mds d'euros
encaissés
en 2023

L'Urssaf Caisse nationale reverse les sommes collectées en moins de cinq heures à **930** organismes sociaux.

- Organismes des cinq branches prestataires du régime général de la Sécurité sociale, destinataires de près de 75 % des encaissements du réseau : Assurance maladie, Allocations familiales, Accidents du travail/maladies professionnelles, Assurance retraite, Autonomie ;
- Institutions participant au financement du régime général : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades)... ;
- Opérateurs de la protection sociale : Unédic... ;
- Autres organismes sociaux : autorités organisatrices de mobilité (AOM), unions régionales des professionnels de santé (URPS)...



Urssaf Caisse nationale

L'Urssaf empreinte également sur les marchés.

Pour assurer le financement des dépenses sociales, l'Urssaf Caisse nationale doit prendre en compte dans ses prévisions les éventuelles cotisations non payées, payées en retard ou en avance par rapport à l'échéance. Si les montants sont insuffisants par rapport aux dépenses sociales, elle emprunte sur les marchés financiers, conformément au montant fixé chaque année par la loi de financement de la Sécurité sociale.

Elle émet des titres sociaux de courts termes sur les marchés financiers, renforçant ainsi son rôle d'acteur social moteur.

Ces organismes sociaux les reversent ensuite aux Français sous forme de prestations sociales.

37,8 % | **Santé**
(remboursement de soins médicaux...)

28,8 % | **Retraite**

9,4 % | **Famille**
(allocations familiales, garde d'enfants...)

7,2 % | **Assurance chômage**
(indemnités, formation...)

6,3 % | **Autonomie**

3,2 % | **Remboursement de la dette sociale**

2,5 % | **Accidents du travail et maladies professionnelles**
(frais médicaux, indemnités...)

2,1 % | **Formation professionnelle**

1,9 % | **Transport public**

0,5 % | **Aides au logement**

0,1 % | **Emploi des travailleurs handicapés**

0,1 % | **Invalidité, décès**

0,1 % | **Autres**

GARANTIR les droits sociaux et l'équité entre tous les acteurs économiques

L'Urssaf contribue à préserver le financement de la protection sociale. Cela se traduit par sa capacité à fiabiliser les procédures de recouvrement à travers la sécurisation juridique des démarches, le recouvrement amiable et forcé, les opérations de contrôle et de fiabilisation des données.

Cette mission permet d'assurer une saine concurrence entre les entreprises et garantit la conversion des activités économiques en droits sociaux pour tous les travailleurs, indépendants comme salariés.

Sécuriser et contrôler : deux missions essentielles

Sécuriser, c'est prévenir les cas d'erreur ou d'anomalie avant ou pendant la période de déclaration. La prévention et la sécurisation permettent de répondre aux interrogations des entreprises sur la législation et de faire de la pédagogie via des contrôles sur demande et des visites-conseil.

Contrôler, c'est vérifier, une fois les déclarations réalisées, leur exactitude et ainsi préserver les droits des salariés et maintenir les conditions d'une concurrence loyale entre les entreprises.

La lutte contre la fraude au prélèvement social

La fraude aux cotisations et contributions sociales se caractérise par un élément intentionnel relevant d'une volonté délibérée de l'entreprise de se soustraire à tout ou partie de ses obligations déclaratives et de paiement.

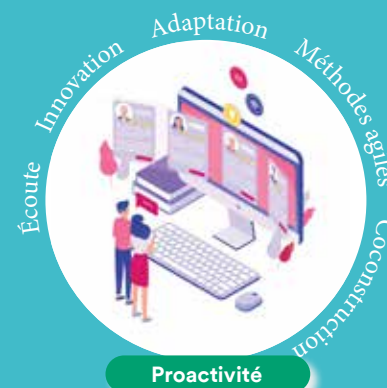
Par son action, l'Urssaf préserve les droits sociaux des salariés et indépendants, veille au respect d'une libre concurrence entre acteurs et sécurise le financement de la protection sociale.

Fiabiliser les données sociales

Chaque mois, les données sociales sont transmises par les employeurs via la déclaration sociale nominative (DSN). L'Urssaf applique des processus de vérification automatique pour garantir la qualité de ces informations essentielles pour :

- Garantir l'exactitude des montants de cotisations collectés auprès des employeurs ;
- Sécuriser les droits sociaux attribués à chaque salarié (droit à la retraite par exemple) ;
- Assurer une redistribution juste et précise auprès de nos partenaires (Cnav, Cades, Unédic...).

NOS VALEURS se déclinent dans toutes nos actions au quotidien



ACCOMPAGNER les employeurs et entrepreneurs

L'Urssaf propose des services adaptés, prenant en compte la diversité de ses publics, leurs contraintes et leurs besoins pour faciliter l'accomplissement des démarches sociales. Cet accompagnement sur mesure lui fait gagner en proximité avec ses usagers et contribue à renforcer la relation de confiance avec eux.

Concrètement l'Urssaf...



... informe sur les démarches et obligations sociales :

- une information actualisée et accessible (sites internet, assistants vocaux, guides, simulateurs sur les coûts liés à l'embauche par exemple, webconférences) ;
- la sécurisation juridique des pratiques avec des réponses apportées aux questions juridiques dites complexes posées par les entreprises et dans le cadre du dispositif "rescrit social" ;
- la mise en ligne du bulletin officiel de la Sécurité sociale (Boss),

... simplifie les démarches :

- des offres de service innovantes et sur mesure pour simplifier les démarches déclaratives : Cesu et Pajemploi pour les particuliers, Titre emploi service entreprise (Tese) pour les entreprises, Chèque emploi associatif (CEA) ou encore l'Avance immédiate du crédit d'impôt ;
- des sites internet et des applications web constamment testés et adaptés pour répondre aux attentes des utilisateurs (applications mobiles AutoEntrepreneur Urssaf, Mon Pajemploi au quotidien, mon-interessement.urssaf.fr ou encore mon-entreprise.urssaf.fr).

... conseille les usagers sur les étapes clés de leur activité :

- des relations personnalisées avec chaque public pour apporter un accompagnement en fonction des besoins (visite-conseil, médiation...) ;
- une proactivité et une anticipation des services aux étapes clés de la vie de l'entreprise (accompagnement du créateur au début de son activité, conseil aux employeurs pour leur première embauche...) ;
- un accompagnement à chaque étape via des canaux adaptés (stages, webconférences, guides, mon-entreprise.fr),

... soutient les entreprises en difficulté :

- grâce à la prévention via la détection des "signaux faibles" et la définition de solutions adaptées à la situation des usagers (délais de paiement, remises de majorations de retard, mesures exceptionnelles, etc.).



L'Urssaf Nord - Pas-de-Calais aux côtés de ses usagers

L'Urssaf Nord – Pas-de-Calais est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public. Elle gère près de 351 000 comptes (entreprises, administrations, collectivités territoriales, travailleurs indépendants, particuliers employeurs, praticiens et auxiliaires médicaux).

Elle est dotée d'un siège social basé à Lille et de cinq sites situés à Arras, Calais, Douai, Toucoing et Valenciennes.

L'Urssaf Nord - Pas-de-Calais, ce sont plus de 650 collaborateurs qui œuvrent au quotidien au service de ses usagers et de notre protection sociale.

Comme chaque Urssaf, elle est administrée par un conseil d'administration.

**L'Urssaf est un acteur majeur
de l'écosystème tant au niveau
départemental que régional.**



UN ACTEUR économique et social incontournable

À l'Urssaf Nord – Pas-de-Calais, nous sommes 659 collaborateurs. Notre mission : assurer le financement de votre protection sociale, mais pas que...

Collecter

En 2023, 28,8 milliards d'euros de cotisations et contributions sociales ont été encaissés auprès des quelque 350 993 comptes (entreprises, administrations, collectivités territoriales, travailleurs indépendants, particuliers employeurs, praticiens et auxiliaires médicaux) que nous gérons.

Contrôler et prévenir

Afin de garantir le financement de notre système de protection sociale, nous devons nous assurer de la bonne application de la réglementation. Cela se traduit par des contrôles et de la prévention. 6 356 actions de contrôle comptable d'assiette et sur pièces ont ainsi été menées en 2023, générant 51,2 millions d'euros de redressement, dont 9,3 qui ont été restitués aux entreprises à la suite d'une erreur déclarative.

Lutter contre la fraude

49,3 millions d'euros ont été redressés au titre de la lutte contre le travail illégal qui est un enjeu majeur au regard de ses implications délétères pour la Sécurité sociale et des conséquences en matière de solidarité et d'équité.

Sécuriser l'entreprise

Garantir le financement de notre système social, c'est aussi sécuriser les entreprises dans l'application de la réglementation. À cet effet, des offres d'accompagnement et de conseil

ont été déployées, comme l'offre "Mes premiers mois avec l'Urssaf" dont ont pu bénéficier plus de 6 300 porteurs de projets et l'offre "Première embauche" qui a concerné plus de 5 700 primo employeurs en 2023 ou encore la visite-conseil qui s'adresse à certaines entreprises souhaitant s'assurer de leurs bonnes pratiques. Et parce que la complexité administrative peut être source d'erreur, nous proposons des offres de service visant à simplifier les formalités liées à l'embauche et à la gestion de personnel : CEA, Tese, Cesu... (Cf. page 12)

Accompagner les entreprises

En cas de difficultés, nous accompagnons les entreprises afin de trouver une solution adaptée et mettons tout en œuvre pour préserver l'activité. Nous disposons à cet effet de leviers tels que les délais de paiement, les dispositifs d'aide tel que Help! ou encore l'action sociale du CPSTI dédiée aux indépendants. 2,8 millions d'euros d'aides ont été accordés en 2023.

Nous avons également renforcé notre maillage partenarial avec l'Adie, les chambres consulaires, le Croec, la Fepem, le GPA, l'ordre des avocats du barreau de Lille ou encore l'Udes afin de créer une véritable synergie pour accompagner au mieux les chefs d'entreprise.

En outre, l'usager qui rencontre des difficultés à l'occasion de ses démarches peut saisir le médiateur. Ni juge ni arbitre, il est un interlocuteur privilégié pour expliquer les situations et les décisions de chaque partie, désamorcer les conflits et proposer une solution amiable pour résoudre un différend.

Par ailleurs, dans une démarche proactive, nous innovons et modernisons nos canaux de communication : compte LinkedIn, organisation de webconférences disponibles sur YouTube...

Nos règles de gouvernance

Le conseil d'administration intervient dans chacun des champs de compétences de l'Urssaf. Il vote les budgets de la gestion administrative, dans le cadre d'un contrat pluriannuel de gestion liant l'organisme à l'Urssaf Caisse nationale. Il approuve les comptes annuels de l'organisme établis par le directeur comptable et financier et arrêtés par le directeur. Il oriente l'activité de la caisse en se prononçant sur les rapports qui lui sont soumis, notamment ceux relatifs au fonctionnement administratif et financier de l'organisme. Il intervient en matière amiable.

Le conseil d'administration est composé de 20 membres nommés pour quatre ans : huit représentants des assurés sociaux, huit représentants des employeurs et des travailleurs indépendants et quatre personnes qualifiées ainsi que de trois représentants du personnel et un représentant du CPSTI.

Chaque département est doté d'un conseil départemental composé paritairement : huit représentants des employeurs et travailleurs indépendants et huit représentants des salariés.

Ainsi, assurer le respect de la législation sociale, faciliter les démarches de ses publics, accompagner, lutter contre la fraude sociale... sont autant de missions qui positionnent l'Urssaf Nord – Pas-de-Calais comme un acteur social et économique incontournable.

Bon à savoir

L'Urssaf tient un rôle d'observateur économique. Experte sur l'utilisation du big data et des données qu'elle recueille et centralise sur les embauches et la masse salariale, elle met ses données et analyses statistiques à disposition de l'Insee ainsi que des décideurs et partenaires pour une meilleure compréhension de l'environnement économique, via ses publications Baromètre Embauche et Stat'Ur et open.urssaf.fr. Les données sont analysées sur le périmètre Hauts-de-France et déclinées par département. Les publications sont consultables sur notre site nordpasdecalais.urssaf.fr, rubrique [Ressources](#).

CHIFFRES CLÉS 2023

350 993

comptes usagers

58,6 % | travailleurs indépendants

33,8 % | employeurs

4,9 % | particuliers employeurs
(hors Cesu et Paje)

2,6 % | autres

28,8 Md€
encaissés

6 356
actions de contrôle

dont 1 645
au titre de la prévention

1 933
actions de lutte contre la fraude

90,2 M€
de cotisations redressées

dont 49,3 M€
dans le cadre de la lutte contre
le travail dissimulé

9,3 M€
de cotisations restituées

77,5 %
Taux de satisfaction globale
(enquête 2023)

21 276

visiteurs (+ 46 % / 2022)

262 676

appels téléphoniques reçus



+ de 6 300
créateurs ont bénéficié du
dispositif d'accompagnement
personnalisé dans les premiers
mois d'activité.

+ de 5 700
employeurs ont bénéficié
de l'offre Première embauche.

19 997
délais de paiement accordés

1 013
demandes d'aides du CPSTI,

dont 870 ont été accordées

pour un montant total de

2 765 139 €

soit un montant moyen accordé de 3 178 €





l'Urssaf recrute

Plus de 130 métiers au service
de la protection sociale
sur l'ensemble du territoire

Retrouvez toutes nos offres sur lasecurecrute.fr



l'Urssaf recrute

Avec nous,
agissez pour une protection
sociale durable et solidaire

Retrouvez toutes nos offres sur lasecurecrute.fr





Simplification et accompagnement des offres de service adaptées à chacun

Au-delà d'un rôle de recouvreur social, l'Urssaf accompagne ses publics en proposant des offres de service adaptées à chaque besoin et chaque profil. Elle vise à simplifier les formalités sociales et ainsi sécuriser les employeurs et indépendants dans l'application de la législation sociale et de leurs obligations.

**Création d'entreprise, embauche,
déclaration... L'Urssaf accompagne ses
publics dans les démarches et formalités.**



Embaucher et gérer ses salariés



Service Première embauche

Il s'agit d'une offre de service dédiée aux chefs d'entreprise qui viennent d'embaucher leur premier salarié. Il consiste en un accompagnement personnalisé et entièrement gratuit pendant 12 mois visant à les aider dans leurs démarches administratives et déclaratives.

Cet accompagnement se matérialise par :

- une assistance dans toutes les démarches dématérialisées ;
- une prise en charge rapide de leurs demandes et questions ;
- un accompagnement sur leurs responsabilités et la réglementation applicable ;
- un suivi préventif de leur compte pour limiter les incidents déclaratifs et de paiement.

Comment en bénéficier ?

- sur urssaf.fr via la messagerie du compte en ligne en sélectionnant "Un autre sujet (informations, documents ou justificatifs) / Être accompagné en tant que nouvel employeur" ;
- par téléphone au 0806 803 895 (service gratuit + prix d'appel), du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Titre emploi service entreprise

Le Titre emploi service entreprise (Tese) a été conçu spécialement pour les entreprises qui souhaitent s'alléger des formalités administratives liées à l'embauche et à la gestion de leurs salariés. Il est géré par un centre national : Urssaf service Tese.

Pour en bénéficier, il suffit d'adhérer en ligne sur letese.urssaf.fr. L'adhésion vaut contrat de travail et déclaration préalable à l'embauche (DPAE). Une fois l'adhésion validée, l'employeur

déclare mensuellement la rémunération de chaque salarié. Le service Tese se charge du reste : édition des bulletins de paie, en appliquant le prélèvement à la source de l'impôt, édition de l'attestation fiscale du salarié, calcul du montant des cotisations dues qui seront régler par prélèvement automatique...

L'entreprise qui a recours au Tese doit utiliser ce dispositif pour tous ses salariés sans exception.

www.letese.urssaf.fr

Titre firmes étrangères

Le Titre firmes étrangères (TFE) est un dispositif de simplification des formalités sociales liées à l'emploi de salariés par des entreprises sans établissement en France.

Cette offre de service gratuite est gérée par un Centre national dédié : Urssaf Service TFE. Il est leur interlocuteur unique pour effectuer leurs démarches : déclaration de la société, déclaration d'emploi, déclaration et paiement des cotisations.

www.tfe.urssaf.fr



Sécuriser son entreprise avec la visite-conseil

La visite-conseil s'adresse aux entreprises dont l'effectif est inférieur à 11 salariés, ayant procédé à une première embauche depuis moins de 18 mois. Elle vise à guider et sécuriser l'entreprise dans l'application de la réglementation et éviter les erreurs, et ce, sans faire l'objet d'un contrôle et donc sans risque de redressement.

Lors de la visite-conseil, l'expert Urssaf étudie la situation de l'entreprise. Il répond à toutes les questions liées à la législation de Sécurité sociale telles que les taux de cotisations applicables, les modalités de calcul des cotisations et contributions (assiette, plafond, seuil...), les exonérations de cotisations (calcul de la réduction générale, exonérations spécifiques...) ou encore les pratiques applicables en matière d'avantages en nature, de frais professionnels...

Il apporte l'aide nécessaire à une éventuelle mise en conformité avec la réglementation, sans notifier de redressement.

Il apporte son expertise sur le montant et la nature des cotisations sociales et

vérifie si l'entreprise bénéficie bien des exonérations de cotisations sociales qui pourraient s'appliquer à sa situation.

La durée de ce rendez-vous varie d'une à deux demi-journées.

À l'issue de la visite, le diagnostic-conseil, document qui formalise toutes les observations faites dans le cadre de la visite-conseil, est transmis à l'entreprise. Il contient notamment les documents consultés, la période étudiée, les anomalies éventuellement constatées, la référence aux textes réglementaires, la date d'établissement du document et la signature du spécialiste.

Pour bénéficier de ce service, l'entreprise peut en faire la demande via le formulaire dédié disponible sur urssaf.fr, par courriel depuis son compte en ligne ou par courrier.

Par la suite, le diagnostic-conseil est opposable à l'Urssaf sauf si des changements de situation ou de pratique sont réalisés postérieurement à la réception du document.

Conseillers-Entreprises.Service-Public.fr

Le service public d'accompagnement des entreprises

Échanger avec le conseiller qui peut vous aider

Parmi la multitude d'aides publiques, il est difficile de trouver l'accompagnement adéquat, par méconnaissance des dispositifs existants ou faute d'identifier le bon interlocuteur.

Forte de ce constat, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) des Hauts-de-France, financée par la direction générale des entreprises (DGE) et accompagnée dans le cadre du programme Startups d'État par la Dinsic, a lancé en 2018 Place des entreprises.

Le principe : mettre en relation le chef d'entreprise avec le conseiller le plus à même de l'aider selon le champ de compétence des partenaires publics et parapublics, couvrant une grande variété de sujets tels que l'investissement, le droit du travail, les difficultés financières ou encore la transition écologique & RSE. Après une expérimentation réussie en Hauts-de-France, à laquelle s'était naturellement inscrite l'Urssaf Nord – Pas-de-Calais, puis en Île-de-France, ce service est déployé sur l'ensemble du territoire.

Rebaptisé Conseillers-Entreprises, ce service permet d'offrir aux TPE et PME un conseil personnalisé et de proximité sur une diversité de sujets. Plus de 10 000 conseillers sont ainsi référencés au sein de 40 partenaires publics et parapublics. Plus de 25 000 entreprises par an utilisent le service pour échanger avec un conseiller sur leurs problématiques.

Comment ça marche ?

Sur conseillers-entreprises.service-public.fr, le chef d'entreprise émet son besoin.

Sa demande est transmise au conseiller compétent sur son territoire pour l'accompagner. Celui-ci le rappelle et lui propose, lorsque les conditions sont réunies, l'accompagnement le plus adapté à sa situation.

Surmonter les difficultés

Délai de paiement

Après analyse de sa situation, l'employeur peut bénéficier d'un plan d'échelonnement de sa dette.

Pour un traitement rapide du dossier, il est conseillé de formuler la demande de délai sur urssaf.fr ou à défaut, par téléphone ou courrier.

Remise des majorations de retard

Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier d'une remise totale ou partielle des majorations de retard et pénalités.

Pour ce faire, le chef d'entreprise doit formuler sa demande prioritairement par courriel depuis son espace sécurisé ou, à défaut, par téléphone ou courrier.

Bon à savoir

Une coordination est également mise en place afin de permettre un traitement harmonisé de leurs difficultés pour l'ensemble du dossier Urssaf.



LES PARTENAIRES DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

- Commission des chefs de services financiers (CCSF)
- Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (Codefi)
- Médiation du crédit aux entreprises : mediateurducredit.fr
- Conseillers-entreprises : Conseillers-Entreprises.Service-Public.fr



Exercer à l'étranger

Service Mobilité internationale

Dans le cadre d'une mobilité en Europe ou dans un pays lié par une convention avec la France, un salarié peut continuer, sous certaines conditions, à être couvert par la Sécurité sociale française.

Afin de faciliter les formalités des employeurs, l'Urssaf met à leur disposition une offre digitale.

Ce service permet aux employeurs de gérer pour leurs salariés tant les demandes de détachement à l'étranger, inférieures ou supérieures à trois mois, que les situations de pluriactivité :

- certificat A1 pour les pays de l'EEE, la Suisse et le Royaume-Uni ;
- certificats bilatéraux pour les 41 pays ou Tom ayant signé un accord de protection sociale avec la France ;
- certificat de maintien à la Sécurité sociale française pour les autres pays.

Les employeurs ont accès à ce service en ligne depuis leur compte urssaf.fr, rubrique "Compte / Travaillez à l'étranger / Faire une demande"

Tél. 0 806 804 213 (service gratuit + prix appel)
du lundi au vendredi,
de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

mobilite-internationale@urssaf.fr
derogations-mobilite-internationale@urssaf.fr

Lancer son activité sereinement



Offre Mes premiers mois avec l'Urssaf

Quelles démarches, quelles cotisations, quelle couverture sociale... autant de questions que peut se poser le créateur d'entreprise.

Pour répondre à ses préoccupations et être à ses côtés aux étapes clés des premiers mois d'activité, l'Urssaf propose une offre de service "Mes premiers mois avec l'Urssaf". Elle consiste en un accompagnement d'une durée de 15 mois pour les travailleurs indépendants, 9 mois pour les autoentrepreneurs et qui se matérialise par :

- des informations personnalisées pour le créateur d'entreprise afin de l'aider au quotidien dans sa nouvelle vie d'entrepreneur ainsi que des notifications aux principales étapes de son parcours, afin de prévenir toute difficulté dans la réalisation de ses démarches ;
- des webinaires de présentation des différentes formalités : déclaration, compte en ligne, protection sociale...
- la possibilité de bénéficier d'un rendez-vous avec un conseiller dédié.

Comment rejoindre le programme ?

- **En ligne** : urssaf.fr/mespremiersmois

- **Par téléphone** : au 0806 803 897 (appel non surtaxé)
9 h - 12 h / 13 h - 16 h, du lundi au vendredi (effectuer le choix 2 puis en tapant un chiffre de 1 à 9 (l'identité et le numéro correspond au gestionnaire dédié sera précisé lors du premier échange avec le service)

- **Par mail** : accompagnement-createurs.NPDC@urssaf.fr

- **En accueil** :
du lundi au vendredi sans rendez-vous à Lille de 8 h 30 à 12 h 30 ou sur rendez-vous (à formuler depuis son compte en ligne ou à défaut via contact.urssaf.fr)



Mon-entreprise.urssaf.fr s'adresse aux entrepreneurs qui souhaitent développer leur activité, du statut juridique à l'embauche. Il met à leur disposition des assistants et simulateurs pour les aider dans la gestion de leur entreprise, de leurs prélèvements et de leur trésorerie.

Des assistants

Véritables aides à la déclaration, de nombreux assistants sont accessibles depuis ce site : assistant à la déclaration de revenus pour les indépendants ou encore à la détermination des charges sociales déductibles.

Des simulateurs

Tous les simulateurs sur ce site sont maintenus à jour avec les dernières évolutions législatives : simulateur de revenus pour salarié, pour professionnel libéral...

APPLICATION MOBILE AUTOENTREPRENEUR URSSAF

L'application **AutoEntrepreneur Urssaf** permet en quelques clics de déclarer son chiffre d'affaires et de payer ses cotisations sociales de façon simple et rapide.

L'autoentrepreneur peut créer son compte depuis l'application mobile en remplissant le formulaire dédié. Suite à cela, il recevra un courriel de confirmation d'inscription avec un lien d'activation pour créer son mot de passe.

S'il a déjà créé son compte sur autoentrepreneur.urssaf.fr et que son dossier est en cours d'affiliation, il pourra se connecter à l'application mobile avec les mêmes identifiant et mot de passe que ceux utilisés sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr après réception du courriel l'informant qu'il est affilié à l'Urssaf.



App Store



Play Store

Surmonter les difficultés

HELP!

Une offre commune des organismes de Sécurité sociale

Parce que les indépendants peuvent être particulièrement fragilisés par des difficultés d'ordre médical, économique, financier ou encore familial, les Caf du Nord et du Pas-de-Calais, les Cnam de l'Artois, de la Côte d'Opale, des Flandres, du Hainaut, de Lille-Douai et de Roubaix-Tourcoing, la Carsat Hauts-de-France et l'Urssaf Nord – Pas-de-Calais se sont associées pour offrir un dispositif de soutien et d'aide aux indépendants : HELP!

Le concept : apporter une réponse coordonnée et adaptée à chaque situation, en combinant les différents leviers que chaque branche du régime général peut actionner selon son champ de compétence :

- Maladie (Cnam) : accompagnement aux soins, aux droits, au maintien dans l'emploi ;
- Famille (Caf) : attribution de minimas sociaux, de la prime d'activité, de prestations familiales, d'allocations logement ;
- Retraite (Carsat) : intervention de travailleurs sociaux ;
- Recouvrement (Urssaf) : mise en place de délais de paiement, modulation des cotisations sociales, mise en œuvre de l'action sociale.

Pour bénéficier du dispositif HELP!, le travailleur indépendant répond à un questionnaire en ligne sur www.nordpasdecals.urssaf.fr > onglet "L'urssaf et vous" > "nous contacter" > rubrique "Des offres de service adaptées" > "Help!".

Tél. 36 98 (service gratuit + prix d'appel)



Réévaluation du montant des cotisations

En cas de variation à la hausse ou à la baisse de revenu, le chef d'entreprise peut demander que ses cotisations soient calculées sur une estimation de ses revenus de l'année en cours et non sur le dernier revenu professionnel déclaré directement sur la déclaration des revenus via son espace sur impots.gouv.fr (déclaration 2042 complétée d'un volet « social » spécifique).

Une régularisation sera faite lors de la déclaration suivante.

Dispense du paiement de cotisations

En arrêt de travail de plus de 90 jours, le chef d'entreprise peut obtenir une dispense du paiement des cotisations de retraite de base/complémentaire et d'invalidité-décès.

Elles seront à payer l'année suivante en fonction du revenu réel.

Délai de paiement

Après analyse de sa situation, le travailleur indépendant peut bénéficier d'un plan d'échelonnement de sa dette.

Pour un traitement rapide de son dossier, il est conseillé de formuler la demande de délai sur urssaf.fr pour les employeurs ou, à défaut, par téléphone ou courrier.

Remise des majorations de retard

Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier d'une remise totale ou partielle des majorations de retard et pénalités.

Pour ce faire, l'indépendant doit formuler sa demande prioritairement par courriel depuis son espace sécurisé ou, à défaut, par téléphone ou courrier.

Bon à savoir

Une coordination est également mise en place afin de permettre un traitement harmonisé de ses difficultés pour l'ensemble du dossier Urssaf.



LES PARTENAIRES DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

- Commission des chefs de services financiers (CCSF)
- Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (Codefi)
- Médiation du crédit aux entreprises : mediateurducredit.fr
- Conseillers-entreprises : [Conseillers-Entreprises .Service-Public .fr](http://Conseillers-Entreprises.Service-Public.fr)

L'action sanitaire et sociale

L'action sanitaire et sociale vient en aide aux chefs d'entreprise indépendants qui connaissent des difficultés d'ordre personnel (situation familiale ou sanitaire) ou professionnel (activité de l'entreprise, conjoncture économique). Les dossiers d'aides spécifiques sont présentés en commission d'action sanitaire et sociale de l'instance régionale Hauts-de-France du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI).

- **Prise en charge des cotisations**

L'aide aux cotisants en difficulté (Aced) consiste en une prise en charge de tout ou partie des cotisations et contributions sociales personnelles.

- **Aide financière exceptionnelle**

Il s'agit d'une aide financière pour pallier des difficultés ponctuelles ou des dépenses importantes exceptionnelles liées par exemple à des frais de réparation d'un outil indispensable à l'activité.

- **Aide financière aux actifs victimes de catastrophes ou intempéries**

Elle peut être apportée en fonction de la situation et des dégâts subis. La reconnaissance de "catastrophe naturelle" n'est pas nécessaire pour en bénéficier.

- **Accompagnement au départ à la retraite**

La prestation d'action sociale d'accompagnement au départ à la retraite auprès de l'Urssaf vise à aider le futur retraité à faire face à cette période transitoire, permettre de maximiser ses droits si son activité a diminué au fil des années et s'il rencontre des difficultés à payer ses dernières cotisations et contributions sociales personnelles.

Bon à savoir

D'autres aides existent. Selon leur nature, elles sont instruites par la CPAM, la Carsat et les sections professionnelles de la CNAVPL et la CNBF pour les professions libérales.

Cesser son activité



Service Cessation d'activité

Vous êtes travailleur indépendant non-salarié, entrepreneur individuel ou dirigeant d'une société et avez pour projet de cesser votre activité. L'Urssaf vous accompagne dans vos démarches et vous informe des impacts sur vos droits sociaux et fiscaux. Vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé et entièrement gratuit pour faciliter la cessation de votre activité.

www.urssaf.fr

Exercer à l'étranger

Service Mobilité internationale

Dans le cadre d'une mobilité en Europe ou dans un pays lié par une convention avec la France, un travailleur indépendant peut continuer, sous certaines conditions, à être couvert par la Sécurité sociale française.

Afin de faciliter les formalités, l'Urssaf met à sa disposition une offre digitale.

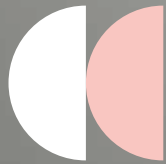
Ce service permet aux indépendants de demander le certificat A1 qui atteste qu'ils restent bénéficiaires de la protection sociale française. Il est accessible depuis leur compte sur urssaf.fr "rubrique Compte / Travailler à l'étranger / Faire une demande".

Tél. 0 806 804 213 (service gratuit + prix appel)

du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

mobilite-internationale@urssaf.fr
derogations-mobilite-internationale@urssaf.fr





la médiation

une offre de service de votre Urssaf



en savoir plus



QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION ?

En cas de difficultés à l'occasion de ses démarches auprès de l'Urssaf, l'utilisateur peut faire appel au médiateur sous certaines conditions. Ni juge ni arbitre, le médiateur est un interlocuteur privilégié pour expliquer les situations et les décisions de chaque partie, désamorcer les conflits et proposer une solution amiable pour résoudre un différend. Tout usager de l'Urssaf Nord - Pas-de-Calais peut ainsi saisir sous certaines conditions le médiateur de l'Urssaf Nord - Pas-de-Calais. Les travailleurs indépendants (artisan, commerçant, professionnel libéral) ont la possibilité de saisir également le médiateur du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants des Hauts-de-France (CPSTI).

COMMENT SOLLICITER LE MÉDIATEUR ?

Par mail

en exposant le cas ou en adressant le formulaire dédié disponible sur nordpasdecalais.urssaf.fr :
- Médiateur de l'Urssaf Nord - Pas-de-Calais : mediateur.npdc@urssaf.fr
- Médiateur du CPSTI pour les travailleurs indépendants : mediateur.hdf@secu-independants.fr

Par voie postale

À l'attention du médiateur de l'Urssaf Nord - Pas-de-Calais ou le médiateur du CPSTI (pour les travailleurs indépendants) :
Urssaf Nord - Pas-de-Calais - TSA 90500 - 21037 Dijon cedex9

Depuis son compte en ligne

Rubrique messagerie > Nouveau message > Motif « un autre sujet » > Demander une médiation

Pour un traitement plus rapide, l'utilisateur est invité à créer son compte en quelques minutes sur urssaf.fr ou autoentrepreneur.urssaf.fr selon son profil.

Les travailleurs indépendants ont également la possibilité de déposer leur demande de médiation directement sur secu-independants.fr.

Embaucher et gérer votre garde d'enfant, assistante maternelle ou aide à domicile

Pajemploi

Les parents qui confient la garde de leur enfant à une garde d'enfant à domicile ou une assistante maternelle et qui bénéficient du complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la Paje dépendent de l'Urssaf service Pajemploi.

L'inscription est automatique : une fois la demande du CMG validée, c'est la Caf ou la MSA qui se charge de leur immatriculation à l'Urssaf service Pajemploi.

Le service Pajemploi+ permet aux parents employeurs de confier à l'Urssaf service Pajemploi l'intégralité du processus de rémunération du salarié et de bénéficier immédiatement des prestations familiales auxquelles ils ont droit.

En adhérant à ce service, le parent employeur n'a qu'une seule démarche à faire par mois : déclarer le salaire de son employé.

L'Urssaf service Pajemploi établit le bulletin de paie, se charge de prélever deux jours après la déclaration, le salaire sur le compte bancaire du parent employeur, après avoir déduit le montant de son complément du CMG. Il reverse ensuite, trois jours après la déclaration, le salaire sur le compte bancaire de l'employé.

Pour utiliser ce service optionnel, l'accord préalable du salarié est requise.

Afin de simplifier les démarches de l'employeur et sécuriser la relation de travail avec son assistant maternel, l'Urssaf a lancé l'application mobile *Mon Pajemploi au quotidien*.

Gratuite et optionnelle, elle offre de nombreuses fonctionnalités : consultation et ajout au planning d'événements liés à la garde (absences, congés...), calcul automatique des salaires ou encore actualisation de la déclaration en fonction des événements ajoutés au planning partagé... Pour l'utiliser, il suffit de la télécharger sur l'App Store ou Google Play.

www.pajemploi.urssaf.fr



Chèque emploi service universel (Cesu)



Le Cesu facilite la déclaration des rémunérations de salariés à domicile, embauchés pour le ménage, le repassage, les devoirs des enfants ou encore le petit bricolage. Il peut s'utiliser de manière régulière ou ponctuelle, pour un emploi à temps partiel ou à temps complet.

Pour bénéficier de ce service, une simple adhésion suffit sur cesu.urssaf.fr.

L'accord préalable du salarié est requise.

Avec le service Cesu +, l'employeur confie au Cesu tout le processus de rémunération de son salarié. Il ne lui reste qu'une seule action à réaliser chaque mois : déclarer la rémunération de son employé à partir de son espace personnel. Le Cesu se charge du reste (calcul des cotisations dues, édition des bulletins de paie, gestion du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu...). Deux jours après l'enregistrement de la déclaration de la rémunération, le Cesu se charge de prélever le salaire sur le compte bancaire de l'employeur puis le verse sur celui du salarié. Les cotisations sont prélevées à la fin du mois qui suit la réception de l'avis de prélèvement.

L'activation et la gestion du Cesu+ s'effectuent en quelques clics à partir de la rubrique Cesu+ du tableau de bord du compte employeur. Il peut être utilisé même dans le cas du paiement d'un acompte au salarié ou de l'utilisation de titres Cesu préfinancés pour payer tout ou partie de sa rémunération.

Le Cesu + donne accès au service Cesu Avance Immédiate : le crédit d'impôt auquel a droit l'employeur au titre de l'emploi d'un salarié à domicile est automatiquement déduit du montant à payer à chaque déclaration.

www.cesu.urssaf.fr

Urssaf
Au service de notre protection sociale

Garde d'enfants ?
Jardinage ? Ménage ?
Aide à domicile ?

En 3 clics, avec
Cesu + et Pajemploi + :

- crédit d'impôt
- versement du salaire
- prélèvement des cotisations sociales

Pour activer les services +



**DÉPENSEZ 50 EUROS
PAYEZ 25 EUROS**

TOUT EST DIT.



Vous avez recours à des services
de ménage, jardinage, cours à domicile ... ?

Avec le service Avance immédiate de l'Urssaf, plus
besoin d'attendre pour bénéficier de votre crédit
d'impôt. Vous le percevez en temps réel.

Plus d'informations sur avanceimmediate.urssaf.fr

Pour les services à la personne, que vous fassiez appel à une entreprise, à une association ou au Cesu, pour toute dépense, vous bénéficiez immédiatement de 50 % de crédit d'impôt. Avantage fiscal éventuel, selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du Code général des impôts.

Embaucher et gérer vos salariés



Tout employeur doit établir un contrat de travail, effectuer une déclaration préalable à l'embauche (DPAE), établir les bulletins de paie de ses salariés.

Il doit régler des cotisations et contributions à l'Urssaf, aux caisses de retraite, aux organismes de formation, aux institutions de prévoyance et de complémentaire santé. Des taxes sont dues auprès des services fiscaux.

Les dispositifs Chèque emploi associatif et Impact emploi association simplifient ces formalités.

**Deux offres, deux philosophies différentes.
Découvrez celle adaptée à vos besoins !**

Chèque emploi associatif (CEA)

Vous souhaitez sous-traiter les formalités sociales ? Le CEA est fait pour vous !

Il permet aux associations et aux fondations employant, ou souhaitant employer, de remplir toutes les formalités liées à l'embauche et à la gestion de leurs salariés.

La gestion du Chèque emploi associatif est confiée à un centre national : Urssaf service CEA. Pour en bénéficier, l'employeur doit adhérer en ligne sur cea.urssaf.fr.

Chaque mois, il télédéclore la rémunération de ses salariés. Le service CEA s'occupe du reste : il calcule, à la place de l'association, le montant des cotisations et contributions de protection sociale obligatoires en tenant compte des exonérations et allègements applicables. Il calcule également le montant de l'impôt sur le revenu qui sera prélevé à la source pour les salariés concernés en appliquant le taux transmis par l'administration fiscale.

Il effectue les déclarations annuelles pour les salariés gérés dans le cadre de ce dispositif (état récapitulatif annuel, attestation fiscale, transmission du montant de la masse salariale brute annuelle ...).

Il met à disposition de l'association dans son espace employeur en ligne :

- le bulletin de paie (L'association doit remettre un exemplaire à son salarié.) ;
- un décompte des cotisations dues et de l'impôt sur le revenu des salariés concernés.

L'association est prévenue de la mise en ligne des documents par mail.

L'employeur qui souhaite adhérer au CEA doit utiliser ce dispositif pour l'ensemble de ses salariés sans exception.

www.cea.urssaf.fr



Service

Impact emploi association (IEA)

Vous souhaitez sous-traiter toutes les formalités au-delà du social (fiscal, droit du travail) ? Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement global grâce à Impact emploi association.

Impact emploi association est un logiciel créé par le réseau des Urssaf. Il est confié après signature d'une convention, à un tiers de confiance mandaté par des associations pour la gestion de leurs salariés : les formalités liées à l'embauche, les bulletins de salaire et l'ensemble des déclarations sociales et fiscales.

Interface entre les associations et les organismes sociaux (Urssaf, Pôle emploi, caisses de retraite complémentaire, institutions de prévoyance), les organismes de formation et les services fiscaux, le tiers de confiance sécurise les associations dans la gestion de leurs salariés (droit du travail, convention collective...).

Toutes les associations (sportive, artistique...) comptant au plus neuf équivalents temps plein et relevant du régime général peuvent bénéficier de ce service. Pour ce faire, l'association employeur doit signer avec le tiers de confiance une convention qui peut prévoir une participation financière de l'association au fonctionnement du service, dans une limite fixée par la convention entre l'Urssaf et le tiers de confiance.

Cette offre de service s'appuie sur un réseau de tiers de confiance, évoluant souvent au sein d'une fédération (fédération profession sports et loisirs, CNOSF, fédération famille rurale, fédération sports pour tous, ligue de l'enseignement...).

Pour toute demande de renseignements :

impact-emploi-association@urssaf.fr

L'organisation de spectacle vivant n'est pas votre activité principale et vous souhaitez embaucher un intermittent du spectacle ? Vous devez obligatoirement vous adresser au Guso pour effectuer les déclarations et paiements de cotisations pour ce salarié.

www.guso.fr





Nous contacter

par téléphone

Employeurs : 3957 - Indépendants : 3698 (service gratuit + prix appel)
Toutes nos coordonnées téléphoniques sur www.nordpasdecalais.urssaf.fr

par courrier

Urssaf Nord - Pas-de-Calais - TSA 90500 - 21037 Dijon cedex 9

par courriel

Depuis votre compte en ligne ou contact.urssaf.fr



Retrouvez-nous sur
urssaf.fr

